



ARRETE N° 2023-011

Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame TAVEAU, assistante commerciale, de la société GIBOUIN ACE Déménagement, les Déménageurs Bretons domiciliée au 4 rue de la Grange Laidet 79000 à Niort en date du 03 février 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 15 rue du Chantier 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 21 février 2023 de 08 heures à 18 heures, l'entreprise GIBOUIN ACE Déménagement, les Déménageurs Bretons est autorisée à procéder au déménagement au 15 rue du Chantier 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'une place de stationnement pour un camion devant le 15 de la rue du Chantier ;

- circulation : **La circulation sera interdite dans la rue du Chantier, côté porte de Loudun durant le déménagement.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société GIBOUIN, les Déménageurs Bretons occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 08/02/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

